



ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Autorité cantonale de la transparence, de la
protection des données et de la médiation APrDM
Kantonale Behörde für Öffentlichkeit, Datenschutz
und Mediation ÖDSMB

Rue des Chanoines 2, 1700 Fribourg

T +41 26 322 50 08
www.fr.ch/atprd

AIDE-MEMOIRE CONCERNANT LA COMMUNICATION DE DONNEES PERSONNELLES A DES FINS DE RECHERCHE NON MEDICALE

Le présent aide-mémoire est destiné à aider les directeurs-trices de projets de recherche à fournir aux responsables des organes publics les informations et les garanties nécessaires permettant d'effectuer les recherches tout en assurant les intérêts des personnes concernées. Les projets de recherche sont soumis aux dispositions de l'article 26 de la loi du 12 octobre 2023 sur la protection des données (LPrD). Les données sensibles doivent faire l'objet d'une diligence accrue (art. 11 LPrD).

Les buts de la recherche doivent être indiqués (raisons, concept, contexte) ainsi que les responsables. Ces derniers doivent s'engager à mettre tout en œuvre pour traiter les données de façon confidentielle, en assurer, le cas échéant, l'anonymisation le plus rapidement possible et prendre toutes les mesures de sécurité de façon à ce que les données personnelles ne soient pas accessibles à des tiers non autorisés.

Les données nécessaires doivent être soigneusement définies ou en tout cas désignées par catégories, de façon à ce que l'on puisse déterminer s'il s'agit de données sensibles (art. 4 al. 1 let. c LPrD) qui doivent faire l'objet d'une diligence accrue (art. 11 LPrD).

Pour mieux visualiser les différentes étapes, nous vous les présentons sous forme de tableau ci-après.

ETAPES DE LA RECHERCHE	OPERATIONS	MESURES DE SECURITE ET CONTROLE
1. Collecte de données personnelles	<ul style="list-style-type: none"> • quelles sont les catégories de données concernées (d'identification, personnelles, sensibles) ? • quel est le cercle de personnes concernées (nombre, genre) ? • comment la récolte est-elle effectuée : par communication (interviews, consultation, copies de dossiers, de banques de données électroniques, de fichiers) ou en s'adressant directement aux personnes concernées (échantillon, etc.) et comment (directement ou par l'organe public) ? • quels sont les services publics requis ? 	<ul style="list-style-type: none"> • quelles sont les personnes qui effectuent la collecte ? • quelle est leur formation ? • qui sont les responsables ? • comment est assurée la confidentialité ? • qui effectue les contrôles et comment ?
2. Communication et traitement	<ul style="list-style-type: none"> • les données sont-elles nominatives ou anonymisées ? • comment s'effectue l'exploitation des données personnelles (analyse, interprétation, croisement de données personnelles) ? • le traitement est-il effectué par des tiers ? • les données sont-elles envoyées et traitées à l'étranger ? 	<ul style="list-style-type: none"> • où les données personnelles sont-elles stockées ? sur les serveurs de l'école/l'institut de recherche ? serveurs privés ou cloud public/privé ? • qui a accès à l'ordinateur ? • quels sont les moyens mis en oeuvre de sécurité (limitation et contrôle d'accès) ? • existe-t-il des copies de sécurité ? • en quel endroit, en Suisse, à l'étranger ? • qui effectue les contrôles et comment ?
3. Utilisation des résultats	<ul style="list-style-type: none"> • en fournissant un rapport au mandant • en en faisant un usage scientifique seulement • en les publiant 	<ul style="list-style-type: none"> • l'anonymat est-il assuré ? • qui effectue les contrôles et comment ?

4. Conservation et destruction	<ul style="list-style-type: none">• sous quelle forme les données personnelles sont-elles conservées ?• pendant quelle durée ?• une destruction des données est-elle programmée ?	<ul style="list-style-type: none">• est-il exclu de remonter la filière (tables de conversion, manipulation des instruments électroniques) ?• où conserve-t-on les données (lieu, en Suisse, à l'étranger – interdiction d'utiliser un cloud public) ?• a-t-on pris des mesures pour interdire l'accès aux personnes non autorisées ?• qui effectue les contrôles et comment ?• le chercheur s'est-il engagé à détruire les données concernées dès que la finalité du traitement le permet ou, en cas de conservation nécessaire, à prendre toutes les mesures possibles à leur protection ?
--------------------------------	---	--

2025.01.24